

Liège, le 24 mai 2013

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 MAI 2013

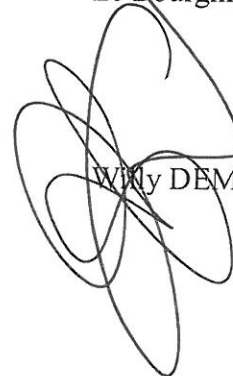
ADDENDUM

M. L'ECHEVIN SCHROYEN

A.D. 43 bis Décision de rendre obligatoire un affichage informant les citoyens de l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique sur tout espace géré par les services communaux et ouvert au public.

130524

Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER

Brigitte Ernst,
Conseillère communale
Groupe ECOLO

**Inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2013 :
Pesticides: Mettre l'expertise du personnel communal au service des citoyens**

1. Note explicative:

L'usage et l'exposition aux pesticides ou à leurs résidus présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé.

Depuis 1984, la Région wallonne interdit l'emploi d'herbicides dans les espaces publics sauf sur les espaces pavés ou recouverts de graviers, les allées des cimetières et les zones situées à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer. Cette interdiction est très inégalement respectée.

L'Union européenne a adopté en 2009 la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Un des volets concrets de cette directive est la réalisation, dans chaque Etat-membre, d'un plan d'action national (en Belgique, NAPAN -Nationaal Actie Plan d'Action National).

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) constitue la partie wallonne de ce NAPAN. Le PWRP a été soumis à enquête publique du 11/02/2013 au 27/03/2013. Une fois adopté, ce programme sera réexaminé tous les 5 ans. Il reprend les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive.

Sur base de sa Déclaration de Politique Régionale 2009-2014, la Wallonie veut :

- rénover en profondeur la réglementation relative à la gestion des espaces publics, avec la volonté d'arriver à la non-utilisation des produits phytopharmaceutiques (« zéro phyto ») par les gestionnaires d'espaces publics (communes, administrations diverses...) à partir du 1er juin 2019
- assurer la protection des groupes vulnérables dans les espaces publics et privés fréquentés par le grand public ;

Depuis longtemps déjà, le groupe Ecolo saisit l'occasion de la semaine sans pesticides pour sensibiliser le Conseil communal à cette problématique. Le suivi a été encourageant en ce qui concerne la protection des travailleurs, qui reçoivent désormais les équipements nécessaires et une formation à l'usage des produits (et à l'élimination des restes de produit et des contenants). Interrogé en commission, le nouvel échevin de l'environnement a expliqué qu'il avait donné mission au Service des Plantations d'étudier la substitution des produits phytosanitaires par des techniques à l'eau chaude. Il semble que le Service des Plantations pourrait être

équipé, dès l'an prochain, de tels outils.

Si les communes sont prêtes à réduire leur consommation de pesticides, et notamment d'herbicides, elles appréhendent souvent la réaction des citoyens. On a encore pu le constater au sein même de notre Conseil avec l'interpellation de notre collègue par ailleurs président de Néomansio qui nous a fait une démonstration lumineuse que l'abandon des herbicides sur le territoire communal doit s'accompagner d'une modification de la perception de la place de la « mauvaise herbe » dans la ville et donc d'une meilleure tolérance à celle-ci. La mauvaise herbe dérange sans doute, mais il est important que les citoyens et en premier lieu les élus prennent la mesure des effets bien plus nuisibles de l'usage des pesticides sur la santé et sur l'environnement.

2. Délibération :

En vue de s'intégrer dans les objectifs du Plan wallon de réduction des pesticides qui prévoit l'objectif zéro phyto pour juin 2019, sans peser excessivement sur la charge de travail des ouvriers communaux,

Afin de valoriser l'expertise acquise par le personnel communal en matière d'usage des produits phytopharmaceutiques auprès du public, souvent demandeur d'information à ce sujet,

Pour favoriser la prise de conscience par les citoyens des effets nuisibles des pesticides et la modification de leur attitude à l'égard des herbes sauvages, souvent à tort qualifiées de mauvaises,

le Conseil communal décide de rendre obligatoire un affichage informant les citoyens de l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique sur tout espace géré par les services communaux et ouvert au public. Cet affichage sera réalisé par le service utilisateur du produit.

L'affichage comprendra:

- la date et l'heure prévues pour l'épandage,
- la nature du produit utilisé,
- l'objectif de son utilisation
- les précautions à prendre, en particulier pour les publics les plus vulnérables.

L'affichage sera apposé dans un endroit visible par le public fréquentant les lieux, au moins deux jours avant et après l'épandage, afin que la population soit informée et puisse éventuellement prendre les précautions nécessaires.

*

*

*